

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

**Séance du 10 avril 2024 à 19 heures 00 minute
Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze**

Etaient présents :

M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Sandrine PIERRON, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Excusés : M. Bernard LOUIS, Mme Laurence OBELLIANNE.

Procurations :

Mme Claudine BAU donne pouvoir à M. Christophe ESSELIN, Mme Isabelle BECK donne pouvoir à Mme Francine HERBUVEAUX, M. Lahcen BERDOUZI donne pouvoir à M. Daniel SCHWARTZ, Mme Agathe DREISTADT donne pouvoir à M. Dominique SASSO, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE donne pouvoir à Mme Anne-Marie JACQUOT, Mme Myriam RAUCH donne pouvoir à M. Daniel HOCQUEL.

COMMUNICATIONS :

Le maire ouvre la séance et passe la parole à son adjointe, Mme Sylvie RESCHWEIN qui informe l'assemblée que les inscriptions au concours de fleurissement communal 2024 seront ouvertes entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2024. Les bulletins d'inscription seront à retirer directement en mairie ou par mail.

Jérôme LANG, maire informe l'assemblée de la signature de l'acte (constatation de transfert de propriété) entre la SCI DURESSE TOITURE et la commune pour la vente de l'immeuble situé avenue 1^{ère} DPG (anciens ateliers municipaux) ainsi que de l'acte entre la SNCF VOYAGEURS et la commune pour l'acquisition d'un terrain situé place de la gare à Dieuze. Cette acquisition est destinée à la création d'une aire de covoiturage.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- Point n° 24/III/13 Budgets Ville – assainissement – eau – eaux industrielles – funérarium – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
- Point n° 24/III/14 Budget Ville 2024. Versement d'équilibre vers le budget eaux industrielles
- Point n° 24/III/15 Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2024
- Point n° 24/III/16 Budgets primitifs Ville et annexes 2024
- Point n° 24/III/17 Personnel communal. Création d'emploi

- Point n° 24/III/18 Personnel communal. Création d'emplois
 Point n° 24/III/19 Personnel communal. Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
 Point n° 24/III/20 Aménagements relatifs à la sécurité routière – AMISSUR 2024

oOo-oOo-oOo-oOo

**Point n° 24/III/13 : BUDGETS VILLE – ASSAINISSEMENT – EAU – EAUX INDUSTRIELLES
 – FUNERARIUM – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE
 L'EXERCICE 2023**

Le conseil municipal,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1, régie par l'article R-2311-13 du CGCT est une option de vote du budget primitif dès que le compte administratif n'est pas adopté à la date du vote du budget.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul accompagnée d'une balance ou d'un compte de gestion définitif ainsi que les restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Budget principal VILLE

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat exercice	3 543 792,08	3 796 446,26
	Report antérieur		391 386,80
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent	644 040,98

		Dépenses	Recettes
Investissement	Résultat exercice	896 236,29	644 970,95
	Report antérieur		1 071 817,47
	Reste à réaliser	1 304 366,95	683 439,58
BESOIN	620 927,37		
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent	820 552,13

Budget annexe : Service ASSAINISSEMENT

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat exercice	330 516,84	432 823,43
	Report antérieur		219 838,81
	Report à reporter		322 145,40
AFFECTATION			26 090,35
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent	296 055,05

		Dépenses	Recettes
Investissement	Résultat exercice	218 401,71	182 453,31
	Report antérieur		14 678,41
	Reste à réaliser	4 820,36	
BESOIN		26 090,35	
AFFECTATION			
Reprise anticipée	Report à reporter	déficit	21 269,99

Budget annexe : Service EAU

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat exercice	284 221,50	350 673,17
	Report antérieur		69 600,29
	Report à reporter	excédent	136 051,96

		Dépenses	Recettes
Investissement	Résultat exercice	95 094,88	133 492,53
	Report antérieur		323 877,55
	Reste à réaliser	3 370,00	
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent	362 275,20

Budget annexe : Service EAUX INDUSTRIELLES

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat exercice	129 252,66	138 803,13
	Report antérieur		12 837,91
	Report à reporter		/
affectation			22 388,38
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent	0

		Dépenses	Recettes
Investissement	Résultat exercice	88 999,89	75 155,81
	Report antérieur	26 523,50	
	Reste à réaliser	/	/
besoin			40 367,58
Affectation			22 388,38
Reprise anticipée	Report à reporter	déficit	40 367,58

Budget annexe : FUNERARIUM

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat exercice	19 861,80	42 538,30
	Report antérieur		45 206,20
	Report à reporter	/	/
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent	67 882,70

		Dépenses	Recettes
Investissement	Résultat exercice		322,95
	Report antérieur		1 892,80
	Reste à réaliser		
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent	2 215,75

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

après délibération

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.
- adopte, pour le budget 2024, la reprise anticipée des résultats ci-dessus.
- autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- décide que l'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif.

VOTE : à la majorité (4 abstentions).

Point n° 24/III/14 : BUDGET VILLE 2024. VERSEMENT D'EQUILIBRE VERS LE BUDGET EAUX INDUSTRIELLES

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant la réduction de la seule recette de la vente d'eau pour alimenter la trésorerie
et faire face aux dépenses,

après délibération

- décide d'effectuer un virement du budget principal au budget annexe « Eaux Industrielles » de 50 000,00 €.
- décide d'inscrire ce montant au budget primitif 2024.
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 24/III/15 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2024

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels
de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de
2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à
l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le maire propose de maintenir les taux actuels,
VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

après délibération

- décide de fixer et maintenir les taux communaux actuels pour l'année 2024 sans augmentation
comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	28,66 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	39,47 %
- taxe d'habitation :	19,73 %
- charge le maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,
accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 24/III/16 : BUDGETS PRIMITIFS VILLE ET ANNEXES 2024

Sur proposition du président et après présentation et commentaires du maire, les
projets de budgets primitifs 2024 Ville et annexes sont adoptés.

Ces documents s'établissent comme suit :

	Dépenses €	Recettes €
A – Budget principal		
. section de fonctionnement	4.245.578,91	4.245.578,91
. section d'investissement	3.727.521,46	3.727.521,46
B – Service de l'Assainissement		
. section d'exploitation	756.813,71	756.813,71
. section d'investissement	543.089,92	543.089,92
C – Service des Eaux		
. section d'exploitation	486.783,97	486.783,97
. section d'investissement	705.145,40	705.145,40
D – Funérarium		
. section d'exploitation	102.882,70	102.882,70
. section d'investissement	77.900,00	77.900,00
E – Eaux industrielles		
. section d'exploitation	230.038,79	230.038,79
. section d'investissement	147.001,56	147.001,56

VOTE : à la majorité (4 abstentions)

Point n° 24/III/17 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION D'EMPLOI

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
VU le code général de la fonction publique ;
VU le tableau des emplois ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la nécessité de fonctionnement des services techniques municipaux, il convient de renforcer les effectifs notamment le service « espaces verts »,

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet pour le service précité à compter du 11 avril 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, sur la base du 1er échelon.

après délibération

- décide d'adopter la proposition du maire.
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 24/III/18 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION D'EMPLOIS

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),

le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu qu'il est nécessaire de revoir les grades sur lesquels certains agents du service accueil périscolaire sont actuellement placés du fait de leur activité principale d'animation, il convient de créer les emplois correspondants.

Considérant la proposition de création de deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30,05 h et 18,04 h hebdomadaires relevant de la catégorie C au service accueil périscolaire à compter du 1^{er} mai 2024,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

VU le tableau des emplois,

Considérant que les cadres d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire C et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions,

après délibération

- décide d'adopter la proposition du maire.
- décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique	2	0	30,05
					18,04
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	0	2	30,05
					18,04

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 24/III/19 : PERSONNEL COMMUNAL. PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le code général de la fonction publique,
 VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
 VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
 VU la saisine de l'avis du comité social territorial en date du 27 mars 2024,
 Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,
 L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

après délibération

DECIDE :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires.
- que la prime correspondra à 25 % du plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	175 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	125 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	88 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	75 €

- que la prime sera versée aux agents présents à la collectivité au moment de l'attribution.
- que la collectivité prévoit les crédits correspondants au budget.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 24/III/20 : AMENAGEMENTS RELATIFS A LA SECURITE ROUTIERE – AMISSUR 2024

Le conseil municipal,
entendu M. SASSO, adjoint délégué,
VU la campagne de travaux prévue en 2024 comprenant divers aménagements relatifs à la sécurité routière,
VU le projet d'acquisition de panneaux de signalisation verticale,
considérant la possibilité d'un financement du Conseil Départemental de la Moselle au titre de AMISSUR,
considérant le cahier des charges technique du programme 2024 AMISSUR portant engagement de la commune pour la réalisation des équipements avant le 15 octobre 2025,
considérant le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Principaux postes de recettes	Montants attendus	% d'aide attendu
7.015,94 € HT			
	AMISSUR	2.104,78 €	30 %
	Autofinancement	4.911,16 €	70 %
	Total	7.015,94 €	100 %

après délibération

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Divers :

Le point n° 24/III/19 portant attribution de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune a été voté à l'unanimité – précision souhaitée par les élus du conseil municipal : un pourcentage plus élevé aurait été plus adéquat.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 h 00.